

Mende, le 07 mai 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Lozère,

à

Mesdames les professeures,
Messieurs les professeurs,
S/C

Mesdames les inspectrices et Monsieur l'inspecteur
de circonscription,

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement,

Pascal CLEMENT
Directeur académique

Téléphone
04 66 49 51 05

Courriel
ce.dsden48@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère
3 Rue de Chanteronne
CS 80022
48009 Mende Cedex

Heures d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de :
8 h à 12 h - 13h30 à 17 h

Site Internet :
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden48>

Objet : Plan départemental de reprise

Le 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre du processus progressif de déconfinement scolaire tenant compte des impératifs sanitaires et sociaux.

Le 28 avril 2020, le Premier ministre a précisé devant la représentation nationale le cadre de cette progressivité.

Le 3 mai 2020, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse a publié deux protocoles sanitaires qui encadrent les conditions de fonctionnement des écoles et des établissements scolaires.

Le 4 mai 2020, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse a publié une circulaire éclairant les conditions de la reprise dans les écoles et les établissements.

Il ressort de ces textes que la garantie de la sécurité des élèves et des personnels est la condition stricte à la réouverture des écoles et des établissements.

En Lozère, les indicateurs sanitaires actuels (situation non épidémique et faible circulation du virus) ainsi que le nombre moyen d'élèves par classe, inférieur à 15 dans le premier degré, laissent présager des conditions favorables de reprise.

Un temps de prérentrée des enseignants est fixé au lundi 11 mai 2020. Il doit permettre dans chaque école et établissement de mener le travail collectif de réflexion nécessaire à la mise en place des nouvelles organisations (accueil des élèves, aménagement des circulations, organisation des salles de classe, communication avec les familles...). Également temps de formation des personnels aux nouvelles règles et consignes sanitaires, il doit être mobilisé pour permettre l'appropriation par tous les adultes de l'école ou de l'établissement des nouvelles modalités locales de fonctionnement.

Des contraintes de locaux liées notamment aux faibles superficies de certaines écoles peuvent rendre les adaptations complexes à concevoir. Afin de faciliter le travail de réflexion collective et de concertation avec les élus comme au sein des équipes, le temps de prérentrée pourra être prolongé, localement, le mardi 12 mai 2020.

La scolarisation des enfants se fait sur la base du volontariat des familles. Les directeurs et les chefs d'établissement les ont sollicitées afin de leur présenter les conditions d'accueil de la façon la plus objective, telles que définies dans les protocoles sanitaires nationaux. Afin de stabiliser les organisations, les familles formuleront un choix d'instruction pour leurs enfants qui les engagera jusqu'au vendredi 29 mai 2020.

La constitution des groupes d'élèves ne doit pas viser systématiquement le seuil de 15, en élémentaire comme en collège. La prévision d'une légère marge permettra de créer les conditions de la souplesse

pour faire face à la prise en charge imprévue d'un ou plusieurs élèves non-inscrits par leur famille ou à la répartition éventuelle des élèves en l'absence imprévue d'un enseignant. Dans la mesure du possible, des professeurs remplaçants seront pré-positionnés pour optimiser la réactivité de la mise en œuvre du remplacement.

Concernant les maternelles, les groupes ne doivent pas dépasser 10 élèves. La prise en charge spécifique de ces élèves peut nécessiter la mise en œuvre d'une progressivité plus importante : ouverture en premier lieu aux élèves de grande section par exemple puis, après consolidation des gestes professionnels dans le nouveau contexte de distanciation physique, ouverture aux autres élèves.

Lorsque les organisations envisagées prévoient une alternance dans la prise en charge des élèves, elles veilleront à garantir l'accueil en continu des enfants des personnels soignants et indispensables à la vie de la Nation.

Des organisations innovantes pourront être recherchées pour faciliter les conditions de la reprise : mutualisation entre écoles de proximité ou avec le collège de secteur par exemple. Les organisations arrêtées ne devront évidemment pas être un facteur de brassage des groupes.

Si les conditions d'accueil ne permettent pas de répondre à toutes les demandes des familles, la priorisation portera sur les publics scolaires les plus en besoin : élèves fragiles ou décrocheurs, enfants des familles les plus éloignées de l'école ou en situation de précarité, élèves en situation de handicap... Une attention particulière sera portée aux élèves d'ULIS et de SEGPA dont le retour en classe sera également favorisé.

Les enseignants qui ne pourraient pas contribuer à la prise en charge des élèves dans les écoles et établissements (agents vulnérables, agents vivant avec une personne vulnérable au foyer ou agents confrontés à des problèmes de garde d'enfants sans solution alternative et sollicitant l'autorisation de les garder au domicile jusqu'à la fin du mois de mai) transmettront leur demande à leur supérieur hiérarchique conformément à la réglementation. Ils seront mobilisés pour assurer l'accompagnement à distance des élèves, selon leurs obligations réglementaires de service. Ils pourront être appelés à prendre en charge la mise en œuvre de la continuité pédagogique au bénéfice d'autres élèves que ceux de leur école ou de leur collège. Les personnels fragiles sont invités à participer en distanciel aux réunions de pré-rentree du 11 mai.

Dès le retour en classe des élèves, une vigilance particulière devra être maintenue en permanence afin de garantir le contrôle et le suivi des présences. Il importe en effet de savoir parfaitement qui est présent et avec qui afin de faciliter les éventuelles recherches de « cas contact ».

Les organisations retenues seront arrêtées par les inspecteurs de circonscription dans le premier degré et les chefs d'établissement dans le second degré. Dans tous les cas elles sont la déclinaison locale des consignes sanitaires nationales et restent subordonnées à l'évolution des règles de confinement fixées par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire. Elles feront l'objet, pour information, d'une présentation aux membres du conseil d'école et du conseil d'administration.



P. CLEMENT